

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de NAUVIALE

*Séance du 07 juin 2016*

L'an deux mille seize, le 07 juin, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents :** MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARROTE, GARY, GUIRAL, PEGUES, RAYNAL, SAULES, SERVIERES Ph, TOURNEMIRE.

**Absentes et excusées :** GARDIN, SERVIERES S.

**Secrétaire :** Jean PEGUES

**Date de convocation et d'affichage :** 01 juin 2016

(nombre de membres : Conseil Municipal : 15 –En exercice: 15 –Présents: 13)

**OBJET : Salle des Fêtes – Revalorisation des tarifs de location  
N° 2016-06-07-04**

Suite aux travaux de réaménagement de l'espace cuisine, Monsieur le Maire propose une réévaluation du montant de la location pour 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'à compter du 01 janvier 2017 les conditions de mise à disposition seront les suivantes :

Une convention de mise à disposition sera signée. Celle-ci prévoit notamment la nécessité pour l'organisateur d'avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation. Elle prévoit également un état des lieux qui sera réalisé entre l'organisateur et le binôme du Conseil Municipal en charge du suivi mensuel (lors de la remise et de la restitution des clés).

**Associations sur la commune :**

Tarif : gratuit

La réservation de la salle sera arrêtée en fonction des dates retenues lors de la réunion annuelle inter-associations.

**Personnes ayant leur domicile sur la commune de Nauviale et personnes extérieures possédant des biens sur la commune :**

- 1 journée : 100 €
- 2 journées (avec nuitée) : 150 €
- Option « location vaisselle » : 50 €

Caution : 2 chèques seront demandés lors de la réservation  
100 € pour le ménage - 600 € en cas de dégradation

La réservation sera faite en fonction de la disponibilité par rapport au calendrier inter-associations et de l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

**Associations extérieures à la commune :**

La location de la salle sera décidée par le conseil municipal en fonction des demandes.

Tarif : 300 € par location

Caution : 2 chèques seront demandés lors de la réservation

100 € pour le ménage - 600 € en cas de dégradation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Sylvain COUFFIGNAL



Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée  
le 16/06/2016  
et publication ou notification  
du 16/06/2016  
Le Maire,  
Sylvain COUFFIGNAL

  
